

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil vingt le 10 juin.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Retour sur les décisions de gestion courante portées par le Maire pendant la crise sanitaire-Crise sanitaire Covid 19 – Proposition d'annuler les loyers du Restaurant de la Colombe du 16 mars au 04 juin 2020 – Budget Général : décision modificative N°1- Affectation de crédit budgétaire à l'article 6745 - Budget Général : décision modificative N°2 – Amortissements – Budget Général : Affectation du résultat- Création du RIFSEEP- Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil vingt le 18 juin à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni à huis-clos.

Nombre de conseillers municipaux : 14.

Présents : 13

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHAMBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, GOHIER Claude, LÉBOUVIER Claude, MAIGNAN Nadège, QUILLIET Frédéric, SOULARD Yvan, THIEULENT Joël, THOMASSE Christelle.

Conseillers municipaux absents excusés : M. VANCOMERBEKE Stéphane.

La séance 2020-02 débute à 20h35.

Mme Isabelle CHAMBERTAULD est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire débute la séance en félicitant les nouveaux élus et fait part du prolongement de son mandat de 3 mois.

**RETOUR SUR LES DECISIONS DE GESTION COURANTE PORTEES PAR LE MAIRE PENDANT LA CRISE
SANITAIRE :**

- salle des fêtes : elle est fermée depuis le 15 mars dernier ; Toutes les réservations ont été annulées. Prochaine réservation : 22 août 2020.
- Personnel :
 - o Céline CHAIGON a été en arrêt puis confinée pendant 15 jours
 - o Daniel LÉBOUVIER intervenait environ une fois par semaine
 - o Marie-Christine PRUD'HOMME a été placée pendant cette période en autorisations spéciales d'absence.
- 8 mai 2020 : dépôt de gerbe et discours en présence seulement d'André VIVIEN, Président des AFN et de René FERET, porte drapeau.
- Distribution des masques : Seuls les conseillers municipaux « retraités » ont été sollicités pour participer à la distribution. 70% des masques ont été distribués à Percy et 30% à la Colombe en drive.
- Entretien des routes et chemins ruraux : demande à l'entreprise FOLLIOU de faire l'épavage dans les mêmes conditions que l'an passé malgré le terme échu du marché.
- Entretien du terrain de foot : Claude et Daniel LÉBOUVIER ont broyé les grands espaces. Laurent DUVAL de Beslon va intervenir pour couper l'herbe ainsi que sur le carré devant le Clos des Sources et au Bignon.
- Cimetière : nettoyage des tombes abandonnées et tonte des espaces publics par Daniel.

- Entretien salle des fêtes et mairie : Marie-Christine PRUD'HOMME n'a pas réintégré son poste à ce jour et a été contacté par deux fois. Daniel a moins de tâche et dégage plus de temps. Pour combler cette perte de temps et après concertation il pourrait intervenir dans l'entretien des bâtiments communaux. Marie Christine est prévenue de cette éventualité de fin de contrat.

CRISE SANITAIRE COVID 19 – ANNULATION DES LOYERS DU RESTAURANT DU 16 MARS AU 1^{ER} JUIN 2020

Délibération n°2020-02-001

Compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19, M. FERRANDO n'a pas pu exercer son activité professionnelle du 16 mars 2020 au 1^{er} juin inclus, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler les loyers durant cette période soit un coût total de 880.65 €.

Coût du loyer : 350 € / mois

- déduction mars : $350/31 = 11,29$ €/ jour soit $16 * 11,29 = 180,65$ € (reste à la charge de M. FERRANDO : 169.35 €)

- déduction avril : 350 €

- déduction mai : 350 €

Coût total : 880.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide l'annulation des loyers pour un coût total de 880.65 € ;**

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°2020-02-002

Compte tenu du fait de l'annulation de ces loyers, M. le Maire explique que lors du budget il n'a pas été budgétisé de subventions aux personnes de droits privé. Il convient donc d'en affecter à l'article 6745.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
61528	-900		
6745	+900		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Valide la décision modificative N°1 du budget général comme décrite ci-dessus.**

COMMERCE – RESTAURANT : REVISION DU LOYER

Délibération n°2020-02-003

Monsieur le Maire explique que le bail du commerce restaurant a été conclu le 1^{er} avril 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans jusqu'à une durée maximale de 9 ans.

Comme le précise le bail : le loyer sera révisable à la fin de chaque période triennale dans les conditions applicables aux baux d'immeubles à usage commercial ou artisanal, et en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, et en prenant pour base le dernier l'indice du 1^{er} connu.

Il convient donc de statuer sur la révision ou non du loyer au 1^{er} avril 2020.

Monsieur le Maire, propose de ne pas procéder à la révision du loyer du restaurant comme pour les autres logements de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide d'annuler la révision du loyer au 1^{er} avril 2020**

BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Délibération n°2020-02-004

Monsieur le Maire informe que par délibération n°DEL-2020-01-0011 du 7 février 2020, la reprise du déficit d'investissement du budget logement est erronée.

Le déficit n'est pas de 20 265.14 mais de 20 658.45 €

Il convient donc de modifier et d'affecter les résultats comme mentionné ci-dessous.

	Budget Logement fin 2019	Budget Principal fin 2019	Cumul
Fonctionnement	23 265.14 €	168 792.14 €	192 057.28 €
Investissement	-20 658,45 €	- 53 440.82 €	- 74 099.27 €
Restes à réaliser dépenses investissement		2 700.00 €	2 700.00 €

L'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 du budget 2020) sera donc de $192\,057,28 - 76\,799,27 = 115\,258,01$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide d'affecter ces résultats au budget primitif 2020 comme énoncé ci-dessus.**

BUDGET GÉNÉRAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°2020-02-005

De par sa délibération N°DEL-2020 -01-0013 du 17 février dernier, le Budget Primitif 2020 du Budget général comporte une erreur relative aux amortissements :

15 401 ont été ajoutés en recettes d'investissement aux comptes d'amortissement. Le total des amortissements doit être de 17 112 euros, identique au montant inscrit au compte de dépense 6811 en fonctionnement.

Il y a donc lieu de procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
Chapitre 011	Chapitre 040
Article 615228	Article 2804111
-15401	-15401
Chapitre 023	Chapitre 021
+15401	+15401

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **Décide de valider la décision modificative comme décrite ci-dessus.**

CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS , DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : RIFSEEP

Délibération n°2020-02-006

Monsieur le Maire informe que la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion avait rendu un avis favorable à la mise en place de ce RIFSEEP le 18 septembre 2018 mais que depuis nous n'avons pris de délibération la créant et qu'il est obligatoire à ce jour de le faire.

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU, le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Le Maire informe l'assemblée, que ce nouveau régime sera applicable au 1^{er} juillet 2020 aux agents de la Mairie. Cette prime est transposable dans la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de référence équivalents de l'Etat qui sont appelés à bénéficier du R.I.F.S.E.E.P..

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'État. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.), facultatif.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de référence équivalents de l'Etat, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. La commune sera attentive à ce qu'aucun agent ne perde de régime indemnitaire lors de cette transition.

LE CLASSEMENT EN GROUPE DE FONCTIONS selon les **emplois de la Commune** :

GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS / EMPLOIS	Critère 1 Encadrement / Coordination	Critère 2 Technicité / Expertise	Critère 3 Sujétions particulières / expositions
B1	<i>Chef de service ou de structure/ secrétaire de mairie</i>	<i>Encadrement opérationnel</i>	<i>Maîtrise d'un logiciel métier Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique) Habitations Réglementaires, qualifications</i>	<i>Travail le week-end/dimanche et Jours fériés /grande disponibilité Polyvalence Travail en soirée/travail isolé/ Travail avec public particulier Travail horaire imposé ou Cadencé/environnement de Travail (nuit, intempérie...) Missions spécifiques</i>
B2	<i>Poste de coordinateur, d'instruction avec expertise, animation</i>			
C1	Chef d'équipe, assistante de direction.			
C2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1			

Le tableau ci-dessous présente une série d'indicateurs classés selon les critères fixés par le décret. Cette liste est indicative, elle n'est pas limitative et n'a pas de valeur réglementaire :

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accident - Risques de maladie - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation

1. MONTANTS DE RÉFÉRENCES

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Montant annuel de base	
		I.F.S.E.	C.I.A.
REDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe B1	De 0 à 17 480 €	De 0 à 2380 €
	Groupe B2	De 0 à 16 015 €	De 0 à 2185 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe C1	De 0 à 11 340 €	De 0 à 1260 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe C2	De 0 à 10 800 €	De 0 à 1200 €

2. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1 : Le Principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2 : Les Bénéficiaires :

L'I.F.S.E. s'adresse aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la commune.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux agents territoriaux.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupe de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination et de conception
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Article 4 : Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ❖ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ❖ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ❖ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5 : les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1 : Le Principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Article 2 : Les bénéficiaires :

Comme l'I.F.S.E., le C.I.A. s'adresse aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la commune.

Les cadres d'emplois concernés sont les mêmes que ceux concernés par l'I.F.S.E. :

- ✓ Rédacteurs territoriaux
- ✓ Adjoints Administratifs territoriaux
- ✓ Adjoints Techniques territoriaux

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux agents territoriaux.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination et de conception
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Article 4 : les modalités de maintien ou de suppression du COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le C.I.A. n'est pas obligatoire, son versement sera conditionné cumulativement par les impératifs budgétaires et les résultats de l'entretien professionnel.

Article 5 : Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement annuel.

Article 6 : Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ainsi que le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps

complet, à temps non complet de la commune, relevant des cadres d'emplois ci-après : Adjoints Techniques territoriaux

Dit que :

- ✓ les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références
- ✓ les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- ✓ l'attribution de l'I.F.S.E. et du C.I.A. fera l'objet d'arrêtés individuels

QUESTIONS DIVERSES

- BUREAU DE VOTE DU DIMANCHE 28 JUIN 2020 :

Le bureau de vote du 2nd tour s'organise de la manière suivante :

Horaires:	PRÉSENCE
7h45 - 13h30 + dépouillement	Isabelle CHAMBERTAULD Joël THIEULENT Yvan SOULARD
13h30- 18h + dépouillement	Alain BOUILLON Claude LÉBOUVIER Alain VENIAT

M. BOURDON communiquera le soir des élections le jour de l'élection du nouveau Maire.

- **LOCATION LOGEMENT AU-DESSUS DU RESTAURANT** : Mme FERANDO souhaite le louer de nouveau à compter du 1^{er} septembre 2020.
- **HERBAGE RUE DU HAMEL BAISNEE** exploité par Clément JOURDAN
- **SIGNATURE DEFINITIVE DE CESSION DE VOIRIES** chez Maître VERRECKT le 24 juin prochain à 14 heures
- **CONFECTION COURS LOGEMENT PERSONNES AGEES** : Pas de planning de GATP malgré plusieurs relances.
- **VILLEDIEU INTERCOM** : Elections du président et des Vice-présidents le samedi 11 juillet à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.